

Equipements & infrastructures : les dispositifs de financement à destination des collectivités locales

Dotation d'équipement des territoires ruraux

DETR



Objet du dispositif

La DETR est une dotation d'investissement versée par l'Etat à certaines collectivités afin de les aider à financer leurs dépenses d'équipement neuf ou de réfection/réhabilitation. En 2023, son montant a été fixé à 1,046 Md€ d'autorisations d'engagement en loi de finances. Les enveloppes départementales 2021 sont disponibles [ici](#). 853 M€ de crédits de paiement ont été effectivement décaissés cette année-là.

Quelles sont les collectivités concernées ?

La DETR vise les communes et groupements à fiscalité propre situées essentiellement en milieu rural. 3 catégories de collectivités sont concernées :

Communes	EPCI à fiscalité propre	Autres catégories de groupements de communes
<ul style="list-style-type: none">• Communes < 2000 habitants• Communes > 2000 et <20000 hab. dont le potentiel financier moyen par hab. est <1,3 fois le potentiel financier moyen par hab. des communes• Communes nouvelles (jusqu'à 3 ans après la création) issues d'1 EPCI éligible à la DETR ou comprenant une commune éligible l'année précédent la fusion.	<ul style="list-style-type: none">• Tous sauf ceux qui remplissent les 3 conditions (cumulatives) suivantes:<ul style="list-style-type: none">• Disposer d'un territoire d'un seul tenant et dont la population est supérieure à 75000 hab.• Comprendre au moins une communes dont la population est supérieure à 20000 hab.• Avoir une densité >150 hab./km²	<ul style="list-style-type: none">• EPCI éligibles en 2010 à la DGE ou à la DDR• Syndicats mixtes et PTER dont la population est > à 60000 hab. et composés uniquement de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI• Syndicats de communes dont la population est < à 60000 hab.

Quels sont les projets éligibles ?

Les opérations d'investissement prioritaires au niveau national concernent les 6 thématiques suivantes :

Soutien au réseau France Services et à la revitalisation des villes, petites et moyennes	Soutien aux communes nouvelles	Rénovation thermique et transition énergétique	Accessibilité de tous les établissements recevant du public établissements recevant du public	Opérations visant au financement des implantations de la gendarmerie en milieu rural	Soutien de l'Etat au dédoublé des classes de CP et CE1 situées en REP+ et en REP
---	---------------------------------------	---	---	---	---

S'y ajoutent les **projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles** : CRTE, CPER, Programmes de cohésion (Action cœur de ville, Petite villes de demain...)

Pour l'année 2023, le gouvernement demande qu'un soutien particulier soit apporté à plusieurs thématiques pour l'ensemble des dotations d'investissement :

+ La transition écologique des territoires en lien avec les orientations du fonds vert

+ Construction et rénovation d'équipements sportifs en vue des Jeux Olympiques et paralympiques 2024

+ Travaux d'aménagements urbains et sécurisation des ouvrages d'art relevant de la compétence des communes et EPCI

+ Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel



Bien qu'elle serve prioritairement à financer des investissements, la DETR peut servir à subventionner des dépenses de fonctionnement non récurrente et notamment des études préalables sur des projets.

Même si elles ne représentent pas les volumes de DETR les plus importants, les infrastructures sont pleinement dans la cible. Certains départements visent explicitement certains domaines TP tels que la **voirie** (réfection de ponts, travaux de sécurité...), les **aménagement urbains** (places de village...), les **mobilités douces** (pistes cyclables, cheminements piétons...), les **réseaux d'eau et assainissement**, l'**éclairage public**...

L'effet multiplicateur de la DETR est d'environ 3,6 en 2021 avec une subvention moyenne attribuée de 41 892€ pour un coût moyen du projet subventionné d'environ 150 000€. 24 172 projets ont été financés totalisant 3,6 Md€ de dépenses.

Quelles sont les modalités pour obtenir de la DETR ?

La demande doit être formulée à la préfecture ou sous-préfecture par le maire ou président d'EPCI même si la collectivité n'assume pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernée (délégation possible).

La décision d'attribuer les subventions relève du préfet de département, dans le cadre fixé au niveau de chaque département par une commission d'élus.

⇒ Pièces à fournir avec la demande de subvention

Note explicative (objectifs, durée, coût prévisionnel...)	Délibération de l'organe délibérant adoptant l'opération	Plan de financement prévisionnel	Devis descriptif détaillé	Echéancier de réalisation de l'opération et des dépenses	Attestation de non-commencement de l'opération
---	--	----------------------------------	---------------------------	--	--

Plus, dans le cas de travaux :

- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles
- Plan de situation et plan de masse des travaux et programme détaillé des travaux
- Dossier d'avant-projet s'il y a lieu

⇒ Taux de subvention (fixés par la commission départementale d'élus)

Min → 20% du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable
Max → 80%

Participation minimale du maître d'ouvrage : 20%, sauf exceptions.

Possibilité de cumuler une subvention au titre de la DETR, et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)), et du Fonds vert.

Le bénéficiaire peut recevoir une **avance** représentant jusqu'à **30%** du montant de la subvention mais elle est généralement limitée à **5%**. Des **acomptes** peuvent également être versés n'excédant pas **80%** du montant prévisionnel de la subvention.



Pour en savoir plus

Tous les détails sur les finalités et le fonctionnement de la DETR sont disponibles dans la [circulaire interministérielle](#) datée du 8 février 2023.

Le ministère de la cohésion des territoires a publié 2022 un [bilan de la DETR 2021](#) . Une [carte interactive](#) permet de consulter [24 000 projets](#) qui ont bénéficié de la DTER en 2021.